

CHARTRE DU CONSEIL LOCAL DE JEUNES

Ville de Sainte Livrade sur Lot

Rôle du Conseil Local de Jeunes:

Le Conseil Local de jeune est une instance de démocratie et de citoyenneté locale à destination des jeunes de 12 à 17 ans qui a pour but de favoriser le contact entre la Ville et les jeunes livradais.

Fédérés autour du principe d'échange avec les élus, le Conseil Local de Jeunes s'articulera autour de deux grands axes:

- **Compétences participatives:** donner la possibilité aux jeunes d'exprimer leurs besoins, de proposer des idées et de concrétiser des projets par l'intermédiaire du CLJ.
- **Compétences consultatives:** les élus consultent les jeunes sur différents sujets, projets ou pour différentes requêtes. Le CLJ travaillera à partir des demandes qui seront discutés entre jeunes pour rendre compte aux différents élus.

Positionnement du Conseil Local de jeunes dans le paysage local:

Le Conseil Local de Jeunes constitue une instance représentative des jeunes livradais âgés de 12 à 17 ans. La ville de Sainte Livrade sur Lot aspire à:

- Offrir aux jeunes un espace de parole et de décisions pour construire collectivement les politiques locales, celles qui leur sont destinées aujourd'hui et celles qui les concerneront demain.
- Animer une instance de réflexion, de propositions, d'actions au travers la mise en oeuvre de projets, de consultations, d'interpellation des élus.
- Favoriser une synergie avec les projets jeunesses. Le CLJ pourra être force de propositions et répondre aux sollicitations de la Commission Jeunesse.
- Valoriser les actions portées par le CLJ.
- Articuler le Conseil Local de Jeunes et les Conseils de quartiers sur des temps forts à l'occasion de projets précis portées par l'une des deux instances.

Positionnement du Conseil Local de Jeunes face aux autres jeunes:

Le Conseil Local de jeunes est un relais vers les autres jeunes:

- Implication du Conseil Local de la jeunesse dans la communication et l'information à l'égard des autres jeunes.
- Possibilité de solliciter et responsabiliser d'autres jeunes sur certaines étapes des projets.

Organisation du Conseil Local de Jeunes:

Composition:

Le CLJ est composé du Délégué à la jeunesse et d'un animateur territorial, siégeant en tant que membres de droit et de 24 jeunes livradais.

Les limites du CLJ:

- Le Conseil Local de Jeunes émet des propositions et des avis strictement consultatifs.
- Le Conseil Local de Jeunes ne doit se substituer, ni aux élus, ni aux dispositifs déjà existants. Il ne doit pas intervenir sur des sujets politiques. Les jeunes ne doivent pas s'exprimer en tant que représentants associatifs, syndicaux, politiques, religieux ou autres. Dans le cadre de leurs travaux, les jeunes sont soumis à une obligation de réserve.

Organisation générale du CLJ:

L'organisation repose sur deux instances:

- Des commissions thématiques comportant chacun un secrétaire élu au sein de chaque commission.
- Des réunions plénières:

Présentation des travaux effectuées et des projets matérialisés sur support écrit.

Consultation du CLJ dans les projets municipaux.

Fonctionnement du CLJ:

Avant chaque réunion plénière:

- Les commissions thématiques désigneront un porte parole chargé de présenter les travaux aux réunions plénières.
- Le CLJ se réunira avant toute réunion plénière pour valider les synthèses des différentes commissions.

La saisine du CLJ:

La "commande" de la municipalité est présentée par toute voie qui lui paraît opportune puis confirmée au CLJ.

Mise en oeuvre du CLJ:

La mise en oeuvre du CLJ s'organise autour de trois phases:

- Présentation et définition des objectifs.
- Formation, qui permettra aux candidats de recevoir une information citoyenne et les outils pour, par exemple, apprendre à réfléchir en terme d'intérêt collectif, prendre la parole en public, la méthodologie de projets,...
- Choix des thématiques et création des commissions.

Animation du Conseil Local de Jeunes:

Le délégué à la jeunesse: il est responsable de l'ensemble du dispositif devant le Conseil Municipal. Il assure un rôle de coordination et de pilotage. A ce titre, assisté par l'animateur territorial rattaché au Pôle Adolescents Médiation.

L'animateur territorial: animateur ressource chargée de l'accompagnement, de la formation et de la viabilité technique et financière du Projet.

Le porte parole: un conseiller sera désigné par le Conseil Local de Jeunes avant chaque réunion plénière.

Le secrétaire de séance: le Conseil Local de Jeunes désigne en son sein un secrétaire chargé de prendre des notes afin d'établir un compte-rendu de chaque séance. Le secrétaire de séance peut être désigné comme porte parole à une réunion plénière.

Lors d'un Conseil Municipal, un porte parole du CLJ ira présenter les projets travaillés à titre consultatif, auprès des élus.

Il serait souhaitable que chaque jeune du Conseil Local de jeunes ait un parrainage avec les élus. Un jeune du CLJ = Un parrain du Conseil Municipal.

Durée:

Le Conseil Local de Jeunes est composé pour une durée de 1 an. Le renouvellement intervient sous forme express et simplifiée.

Le CLJ peut être dissous sur décision du Conseil Municipal.

Démission des Conseillers:

Toute démission d'un conseiller est transmise par courrier au Délégué à la Jeunesse.

Les conseillers sont considérés comme démissionnaires à la troisième absence non excusée aux réunions. Le constat de démission d'office est alors adressé par le Délégué à la Jeunesse.

